Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 071f08
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

10e anniversaire de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Déclaration de Ján Kubiš, Président du Comité des Ministres

Strasbourg, 31.01. 2008 - Selon Ján Kubiš, ministre des Affaires étrangères de la République slovaque et Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales représente une date importante pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de protection et de promotion des droits de l'homme en Europe, dont les droits des personnes appartenant à des minorités nationales font partie intégrante. Ján Kubiš a rappelé que la Convention est le premier instrument multilatéral sur la protection des minorités qui a force de loi.

M. Kubiš a souligné que la protection efficace des droits des personnes appartenant aux minorités nationales constitue un objectif essentiel de l'Organisation. Dans le cadre de ses fonctions, le Comité des Ministres, avec l'aide du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, défend régulièrement les droits des membres des minorités nationales et les résultats du suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre sont de plus en plus visibles. Les droits énoncés dans la Convention-cadre contribuent de toute évidence au renforcement de la coopération entre les démocraties européennes sur la base de normes objectives. M. Kubiš a ajouté que les améliorations juridiques et pratiques constatées dans la plupart des Etats parties à la Convention-cadre témoignent de son rôle positif pour le renforcement des garanties juridiques concernant ces droits dans le cadre du système de protection des minorités.

M. Kubiš a souligné que dix ans représentaient une période adéquate pour faire le bilan de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention-cadre et pour réfléchir à son influence spécifique pour élever le niveau de protection des minorités. A cet effet, une conférence sera organisée le 11 mars prochain, dans le cadre de la Présidence slovaque du Comité des Ministres, afin d'examiner l'impact de la Convention-cadre dans l'avenir.

***

A ce jour, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été ratifiée par 39 Etats européens et signée par 4 autres. Durant ces dix ans, le Comité consultatif de la Convention-cadre et le Comité des Ministres ont mené à bien deux cycles de contrôle du respect de la Convention par les Etats parties.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.